Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 190
AVRIL 2015

EDITORIAL

Défis liés à l'individualité de l'enfant

On oublie souvent les droits individuels de chaque enfant, même si la « reconnaissance [universelle] de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine (y compris l'enfant) et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde » (préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme).

Lorsqu'un enfant a besoin d'une protection de remplacement ou d'une solution permanente telle que l'adoption, une évaluation de ses besoins individuels est nécessaire pour trouver la solution la mieux adaptée. S'il existe un large consensus sur ce principe ancré dans les normes internationales et réaffirmé par le Comité des droits de l'enfant dans son Observation générale n°14 sur l'intérêt supérieur de l'enfant, sa mise en œuvre peut s'avérer difficile.

Une histoire individuelle

Chaque enfant a une histoire unique qui peut influencer son développement. On attend pourtant de lui qu'il atteigne certaines étapes du développement – physiques et émotionnelles – indépendamment de son passé, de telle sorte que la plupart des services sont orientés vers cet objectif. Cette approche peut être erronée, en particulier pour les enfants privés de leur famille, confrontés à de lourdes pertes et souffrant de perturbations et de traumatismes divers. Les enfants qui se trouvent dans cette situation sont souvent confrontés à des difficultés comportementales et relationnelles additionnelles, si bien que le calendrier des étapes à franchir, ou même les étapes elles-mêmes, peuvent manquer de pertinence à leur égard. Il est donc encourageant de constater que des cours destinés aux « *parents d'enfants présentant des besoins particuliers sur le plan émotionnel, social et comportemental* » ont été mis en place en vue notamment de favoriser l'attachement (voir article page 5). Il faut espérer que de tels cours deviendront « la norme », ou peut-être même obligatoires pour tous les intervenants dans la prise en charge alternative.

Des besoins individuels

Chaque enfant n'a pas seulement une histoire individuelle, mais aussi des besoins individuels; certains ont même des besoins particuliers. Ne pas tenir compte de cette réalité, peut-être dans une logique de non-discrimination, conduit souvent à de faibles résultats de par l'inadéquation des approches traditionnelles. Par exemple, la difficulté de trouver des familles pour s'occuper d'enfants présentant des besoins particuliers est bien connue: il est rare que des candidats adoptants s'inscrivent en indiquant comme premier choix un enfant qui présente des besoins particuliers. C'est pourquoi le SSI/CIR se réjouit des enseignements tirés au Royaume-Uni et soutient les approches créatives car en fin de compte ce sont des réponses de prise en charge « alternative » dont nous sommes à la recherche (voir article page 8).

De même, une application machinale des lois, particulièrement tentante quand une législation

complète est en place, peut conduire à des résultats peu pertinents lorsque les besoins individuels sont négligés. Une loi peut par exemple stipuler que l'adoption doit être envisagée après plusieurs tentatives de éintégration familiale et d'autres solutions familiales comme une famille d'accueil, conduisant à ce que les professionnels proposent automatiquement l'adoption une fois que toutes ces cases ont été cochées. Or, en négligeant les besoins individuels de l'enfant (besoins psychosociaux, capacité à développer un attachement, etc.), il est difficile de déterminer si une adoption, ou toute autre mesure de protection de l'enfance d'ailleurs, lui sera réellement bénéfique.

Des ressources individuelles

Selon les estimations des Nations unies, plus de huit millions d'enfants vivent dans des institutions, chacun d'entre eux ayant son histoire et ses besoins individuels. Le nombre exact d'enfants bénéficiant de prise en charge informelle ou placés dans d'autres lieux de prise en charge alternative n'est pas connu, il est toutefois probable qu'ils se comptent également par millions. Les ressources individuelles nécessaires pour répondre aux besoins de groupes aussi importants peuvent être colossales. Un investissement précoce peut toutefois prévenir des problèmes plus graves. Un soutien direct aux personnes responsables de l'enfant ou aux candidats adoptants peuvent les aider dans leur fonction. Le congé d'adoption, par exemple, est une manière de faciliter les adoptions nationales, en particulier dans les pays où de longues listes d'attente d'enfants adoptables existent (voir article page 4). Le SSI/CIR souhaite aller encore plus loin en soutenant la mise en place d'une forme de congé accordé aux personnes responsables de l'enfant dans un cadre informel (famille élargie ou parents) et aux familles d'accueil. A tout le moins, des services de relève pour les responsables de l'enfant devraient être encouragés, surtout dans les cas où l'enfant présente des besoins particuliers (voir article page 9).

La création de liens d'attachement sains n'est automatique dans aucun cadre familial. La prise en compte des histoires et des besoins individuels et l'allocation de ressources individuelles ne peuvent assurément qu'améliorer la situation de l'enfant et de ses responsables. Quelle que soit l'approche choisie, le SSI/CIR réaffirme la nécessité de maintenir à l'esprit que chaque enfant est un individu et d'agir en conséquence.

L'équipe du SSI/CIR
Avril 2015